



M-1 pour l'application de l'interdiction de fumer en Polynésie

Rubrique : actualités - Date : mercredi 10 février 2010

Bien que publiée au Journal Officiel de Polynésie française la semaine dernière, la loi anti-tabac n'entrera en vigueur qu'après sa promulgation par le chef de l'exécutif, ce qui devrait être fait d'ici un mois. Début mars, des agents assermentés et les policiers veilleront donc à la bonne application du texte.

C'en est bientôt fini de la cigarette dans les lieux publics. À compter de début mars (le président de Polynésie disposant d'un délai d'un mois pour promulguer la loi), il sera donc interdit de fumer dans les restaurants ou sur son lieu de travail, ce qui est le cas depuis plusieurs années en métropole.

[Lire l'article de Tahiti presse relatant les dispositions de la loi, les sanctions et les agents mandatés pour le contrôle de la loi.](#)